

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2024

Le trois avril deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents : Sébastien CURTIL, Marlène JANIAUT, Francis GRICOURT, Yvon ELOY, Elisabeth GROZELLIER, Valérie LE BERRE, Aurélie PEREIRA, Anna QUANDALLE, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION.

Absent excusé : Didier BUCHAILLE (pouvoir à Yvon ELOY)

Absent : Sandrine TALMARD

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Durées d'amortissement des immobilisations

Budget communal-nomenclature M57

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (ch.204), ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations (Art. 2031). La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les durées d'amortissements suivantes :

- 5 ans pour les frais d'étude non suivis de travaux ;
- 5 ans pour les subventions d'équipement inférieures ou égales à 20 000 € ;
- Même durée que celle pratiquée chez le bénéficiaire pour les subventions d'équipement supérieures à 20 000 €. Si pas de durée pratiquée chez le bénéficiaire,

Les équipements de faible valeur inférieure à 500 € ne sont pas amortis.

Budget annexe assainissement-nomenclature M49

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois des frais d'études, des frais de recherche et des frais d'insertion non suivis de réalisation de travaux qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

La délibération, prise lors du conseil municipal du 25 mars 1992, précise les durées d'amortissement concernant les travaux d'assainissement : 30 ans pour la lagune et 50 ans pour les canalisations.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre ces durées d'amortissements, toutefois, si le coût des travaux n'excède pas 20 000 €, il est proposé une durée d'amortissement de 5 ans. Pour d'autres immobilisations corporelles, les travaux ou les équipements d'assainissement seront amortis sur une durée de 20 à 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les durées proposées.

3. Recouvrement des créances

Lors de la préparation du budget, il est apparu une créance concernant le règlement des factures Cantine/Garderie d'un montant de 47,00 € depuis 2022. Il faudrait donc provisionner une créance à l'Article 6817. Pour cela, notre trésorière, Mme Malaterre, nous préconise de prendre une délibération pour actualiser la délégation du Conseil Municipal au maire.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 14 septembre 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assembles délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, ne peut être supérieur à 100€.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

CONSENT une délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€, pendant la durée du mandat.

DIT que le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 14 septembre 2020 sont inchangés.

4. Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 : Commune et Assainissement

Commune :

Le compte administratif fait ressortir pour l'année 2023 :

- en fonctionnement un résultat excédentaire de : +90 278,25 € ;
- en investissement un résultat déficitaire de : -87 592,09 €.

Détermination des résultats au 31 décembre 2023 :

- En investissement : -109 651,97 € (reprise résultat N-1) -87 592,09 € (résultat de l'exercice N) soit **-197 244,06€** (chap. 001 DI).
Restes à réaliser : en dépense 319 917,50 €, en recette 252 025,03 € soit -67 892,47€
Résultats : -197 244,06 + -67 892,47€ soit **-265 136,53 €**.
- En fonctionnement : + 125 779,05 € (reprise résultat N-1) + 90 278,25 (résultat de l'exercice N) soit **216 057,30 €**

Résultats : 216 057,30 € - 265 136,53 € soit -49 079,23€

Reprise au budget 2024 :

- Aucune recettes de fonctionnement pour 2024 : **0€** (chap.002 en RF).
- En recette d'investissement pour affectation du résultat : **216 057,30 €** (à l'article 1068 RI).

Info : "Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président (en principe le 1^{er} adjoint).

*Le Maire peut assister à la discussion ; mais il **doit se retirer au moment du vote**. L'assemblée doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du CA).*

Assainissement :

Le compte administratif fait ressortir un résultat de l'exercice 2023 :

- en fonctionnement excédentaire de : **+ 98 131,25 €**
- en investissement excédentaire de : **+ 152 566,65 €.**

Ces chiffres sont repris au budget primitif 2024.

VOTE : Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs Commune et Assainissement

Comptes de gestion 2023 du Receveur Municipal :

Les comptes de gestion 2023 du Receveur Municipal font ressortir les mêmes chiffres au budget commune, et assainissement que les comptes administratifs 2023 du Maire.

VOTE : après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 se présente comme suit :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------|
| - Foncier bâti : | 32,64 % produit attendu | 324 637, 00 € |
| - Foncier non bâti : | 41,77 % produit attendu | 44 945,00 € |
| - Taxe d'habitation : | 14,74 % produit attendu | 21 005,00 € |

Le montant du prélèvement FNGIR (Fonds National Garantie Individuelle de Ressources) en dépenses de fonctionnement au 739221 est le même montant que les années précédentes, soit : 89 287,00 €.

Le conseil après en avoir délibéré,

DÉCIDE : à l'unanimité, de conserver les taux actuels

6. Affectation du résultat

Le solde d'exécution du compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit en investissement de **197 244,06 €** qui est affecté en dépenses d'investissement au chapitre 001 ;
- un excédent en fonctionnement de **216 257,30 €** qui est affecté au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement (compte 1068).

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un résultat négatif de **67 892,47 €**. Le besoin de financement de la section investissement est égal au solde de la section investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser soit un résultat de **265 135,53 €** (197 244,06 € + 67 892,47 €).

L'excédent de fonctionnement ne couvre pas le besoin de financement en investissement, il n'y a donc pas de reliquat à affecter au compte « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

Il est demandé au conseil de prendre une délibération d'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement (compte 1068).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **216 257,30 €**.

7. Budgets primitifs 2024 : Commune et Assainissement

Commune :

Le Maire propose un équilibre du budget :

- en section de fonctionnement de **710 990,00 €**
- en section d'investissement de **790 286,56 €**, en prenant en compte les restes à réaliser en dépense (319 917,50 €) et en recette (252 025,03 €) de 2023.

Concernant la section d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses (report pour 2024) :

Bâtiment Gîte	243 379,67 €
Mobilier Gîte	30 000,00 €
Voirie	13 725,00 €
Bâtiment scolaire	18 037,50 €
Aspirateur à feuille	2 025,00 €
Réduction inondation	12 750,00 €
Soit un total de	319 917,50 €

Prévisions nouvelles dépenses pour 2024 :

Article 2031 :	Réduction Inondation bief	5 250,00 €
Article 2041481 :	Aspirateur de feuilles	675,00 €
Article 2041512 :	EP Rue au Pré	11 000,00 €
	Enfouissement Rue de Tolon	15 000,00 €
Article 212 :	Aménagement paysagé	6 000,00 €
Article 21312 :	Réfection toiture garderie + isolation + combles Mairie	12 000,00 €
Article 2135 :	Mobilier gîte	10 000,00 €

Article 2157 :	Matériel de voirie	5 000,00 €
Article 2183 :	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00 €
Article 2184 :	Mobilier cantine école	12 000,00 €
Article 231 :	Voirie	33 000,00 €
	Accessibilité divers bâtiments communaux	15 000,00 €
	Opération Réhabilitation Gîte (bâtiment ancienne poste)	130 000,00 €

Pour financer tous ces projets en recettes d'investissement :

Restes à réaliser en recettes (report pour 2024) :

Subventions gîte	État (DETR)	84 000,00 €
	Région	127 332,28 €
Subvention mobilier gîte	CCMT	21 350,25 €
Subvention Réduction inondation	État (Fonds Barnier)	7 702,50 €
	Département	2 125,00 €
Bâtiment scolaire	État (DETR)	9 515,00
	Soit un total de	252 025,03 €
Affectation du résultat (excédent de fonctionnement capitalisé)		216 057,30 €
FCTVA		40 000,00 €
Taxe d'aménagement		8 000,00 €
Emprunt		209 484,23 €

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

VOTE : validé à l'unanimité

Assainissement :

Le Maire présente un équilibre du budget :

- en section de fonctionnement de 115 752,52 €
- en section d'investissement de 284 552,19 €.

Report d'investissement :

Schéma directeur	80 000 ,00€
Relevage de regard	28 000,00€

Nouvelles prévisions en investissement :

Travaux après étude	43 552,19 €
Curage lagune	97 380,00 €

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

VOTE : validé à l'unanimité

8. Souscription d'un prêt

Dans l'attente des subventions concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en gîte communal, de la récupération de la FCTVA, il serait plus prudent de souscrire à un emprunt afin d'assurer un minimum de trésorerie. La commune a consulté plusieurs établissements bancaires pour obtenir un prêt de 200 000,00€.

Il apparaît que l'offre présentée par la banque Postale est la plus intéressante après analyse des différentes propositions aux caractéristiques équivalentes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour le financement du projet gîte, de réaliser un emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous :

- de 200 000,00€ ;
- d'une durée de 20 ans ;
- à taux fixe de 3,93 %;
- Montant total des intérêts : 79 604,43€ ;
- Périodicité : trimestrielle;
- Frais de dossier : 200€
- Mode d'amortissement : constant ;
- Montant de l'échéance : 2 500€
- Commission d'engagement : 200€

9. Avenants pour divers lots Gîte

Entreprise Hervé BOUVARD - Lot n° 5 Plâtrerie, Faux plafonds, peintures

Dans le cadre du marché du gîte, il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour certains lots, selon devis, à savoir :

Entreprise Hervé BOUVARD - Lot n° 5 Plâtrerie, Faux plafonds, peintures

Travaux en - Value : Fourniture et Pose d'isolation en laine de bois	-	7 938,00€ HT
Travaux en + Value : Renforcement coupe-feu du puits de désenfumage	+	1 014,00€ HT
Travaux en + Value : Isolation en laine de bois	+	1 624,48€ HT
Soit total avenant N°3 :	-	5 299,52 € HT

Montant marché initial :	78 820,78 € HT	
Montant avenant n° 2 :	+ 1 548,87 € HT	(+1,96 %)
Montant avenant n° 3 :	- 5 299,52 € HT	(- 6,72 %)
Nouveau montant marché, lot n° 5 :	75 070,13 € HT	(- 4,76 %)

Remarque : L'avenant N°1 correspond à une modification du planning d'exécution.

L'avenant N°2 correspond à un complément pour l'isolation acoustique plafond.

Remarque : L'avenant N°1 correspond à une modification du planning d'exécution.

L'avenant N°2 correspond à un complément pour l'isolation acoustique plafond.

Entreprise SIA REVETEMENTS - Lot n° 07 Carrelage, Faïence

Travaux en + valeur : Augmentation de la surface de faïence Douches/WC + 1 783,75€ HT

Soit total avenant n° 2 : +1 783,75 € HT

Montant marché initial : 15 879,94 € HT

Montant avenant n° 2 : 1 783,75 € HT (+11,23%)

Nouveau montant marché, lot n° 7 : **17 663,69€ HT**

Remarque : l'avenant n°1 correspond à une modification du planning d'exécution.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 3 lot 5 et l'avenant 2 lot7

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10. Mandat au Centre de Gestion pour couverture Prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée décide l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

11. Mandat au Centre de Gestion pour couverture Santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

12. Repas des aînés

La municipalité propose le traditionnel repas qui sera offert à nos aînés de 70 ans et plus. Ces retrouvailles auront lieu le dimanche 7 avril 2024 à la salle communale avec une animation musicale dont le montant s'élève à 480,00€.

Il est précisé que les conjoints et les invités ne remplissant pas les conditions d'âge peuvent toutefois se joindre à cette journée moyennant la somme de 40,00 € le repas.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité

- D'organiser cette rencontre conviviale avec nos aînés le 7 avril 2024.
- De prendre en charge l'animation musicale qui s'élève à 480,00 €.

13. Redevance RODP 2024

La commune adhère au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance sont fixés pour **2024** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	16,09	16,09	selon permission de voirie	1 045,85

Ce montant s'établit comme suit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

ARTÈRES

Artères du domaine public routier

En souterrain : 48,27 € x 15,226 kms = 734,96 €

En aérien 64,36 € x 7,416 kms = 477,29€

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

734,96 € + 477,29€ = **1 212,25 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

La commune versera au titre de sa contribution 2024 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **1 179,10€** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2023. (Encaissé en recettes en 2023).

Mis au vote l'assemblée valide à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public.

14. Questions diverses

- Club de football qui souhaite réinvestir le terrain. La commune participera à l'entretien mais ne fera pas d'investissement.
- Bureau de tabac : Arnaud a reçu un potentiel acquéreur, qui souhaiterait transférer la licence tabac en Côte d'Or.
Affaire à suivre
- Nom du gîte : UchiGîte

Séance levée à 22h30

**Secrétaire de séance,
Marlène JANIAUT**

**Le Maire,
Arnaud MAIRE DU POSET**